



A19/17
13 mai 1966

ORIGINAL : FRANÇAIS ET
ANGLAIS

TROISIÈME RAPPORT DE LA COMMISSION DU PROGRAMME ET DU BUDGET

La Commission du Programme et du Budget a tenu sa huitième séance le 12 mai 1966 et a décidé de recommander à la Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé l'adoption de la résolution suivante :

Programme d'éradication de la variole

La Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'éradication de la variole et la recommandation du Conseil exécutif à ce sujet;¹ et

Notant qu'une importance particulière a été accordée à la nécessité de coordonner les programmes d'éradication de la variole des divers pays,

1. DECIDE que la participation de l'Organisation au programme d'éradication de la variole doit être imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation;
2. INVITE instamment les pays qui envisagent d'entreprendre ou de renforcer leurs programmes d'éradication de la variole à prendre les mesures nécessaires pour commencer les travaux le plus tôt possible;
3. PRIE les Etats Membres et les organisations d'assistance multilatérale et bilatérale de fournir une aide matérielle suffisante pour la réalisation du programme;

¹ Document A19/P&B/2.

4. DECIDE que les dépenses suivantes pourront être inscrites dans la partie du programme dont l'Organisation assurera le financement par le moyen soit du budget ordinaire, soit du compte spécial pour l'éradication de la variole :

- a) toutes fournitures et tout matériel indispensables pour la bonne exécution du programme dans les divers pays;
- b) tous services qui se révéleraient nécessaires dans les divers pays et que les gouvernements de ces pays ne seraient pas en mesure de fournir; et

5. PRIE le Directeur général de prendre, avec la collaboration de tous les Membres, des mesures pour la mise en route d'un programme mondial d'éradication de la variole et de soumettre un rapport au Conseil exécutif lors de sa trente-neuvième session et à la Vingtième Assemblée mondiale de la Santé.